



**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**Direction Ruralité et Environnement**

AMÉNAGEMENT FONCIER  
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE  
COMPLÉMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES  
PRESCRIPTIONS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT  
FONCIER DE BOLLEZEELE

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck, sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele, a décidé dans sa séance du 29 juin 2022, de proposer un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes ci-dessus mentionnées.

Le périmètre de l'opération concernerait environ 1 463 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Bollezeele, siège de la commission communale, du jeudi 10 novembre 2022 à 9h00 au lundi 12 décembre 2022 à 17h00, et consultable aux heures d'ouvertures du secrétariat (lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 16h30, samedi de 9h00 à 12h)

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4200>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

Ce dossier comprendra :

- une copie du procès verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele, précisant la proposition de la commission,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4200>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Bollezeele.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, Directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes en retraite, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Bollezeele, jeudi 10 novembre, vendredi 25 novembre et lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 12h30 et de 14 h 00 à 17 h 00

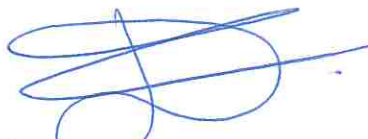
Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck aux heures d'ouvertures de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

A Lille,

**0 8 SEP. 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice Ruralité et Environnement,



Christelle DARRAS TIMMERMAN